

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 24 Juin 1949*

*Vu l'adhésion au classement en date du 23 Mai 1950
donnée par M. Bernard, Etienne Marie Henri SABOURET-GARAT
marquis de NEDDE, propriétaire du château*

Arrête :

Article premier.

Le château de NEDDE (Haute-Vienne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d e la
Haute-Vienne
~~xxx~~ au Maire de la commune d e NEDDE et à M. Bernard
Etienne Marie Henri SABOURET-GARAT marquis de NEDDE,
propriétaire, y demeurant, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 26 Juin 1950

Pour ampliation :
Le Chef du bureau
des travaux et classement,

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
Le Conseiller Technique

1195

HENRI LEGRAND